# Commune de HEROUVILLE-SAINT-CLAIR

# PROPOSITION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS

des trois monuments historiques de la commune :

- les vestiges de la chapelle Saint Vincent,
- la première travée du chœur de l'église Saint Clair,
- le château d'eau.

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados**

Janvier 2022

# SOMMAIRE

Cadre juridique des périmètres délimités des abords (PDA) (page 3)

Cadre général des PDA (page 5)

Présentation de la commune au cours du temps (page 6)

Le patrimoine architectural :
- les immeubles avec label « architecture contemporaine remarquable » (ACR) (p 14)
- ambiance urbaine (p 15)
- éléments intéressants (p 17)
- autres édifices intéressants (p 19)
- les immeubles protégés au titre des monuments historiques (p 23)

Les périmètres de protection actuelle de 500 mètres (p 26)

Protection actuelle, abords, autres, co-visibilités, proposition de PDA :
- les vestiges de la chapelle Saint Vincent, (p 27)
- la première travée du chœur de l'église Saint Clair, (p 32)
- le château d'eau (p 37)

Emprises des abords de l'église orthodoxe Saint Serge et de l'église Saint Martin de Colombelles (p 42)

Synthèse de la proposition de périmètres délimités des abords (p 44)

Extraits de cadastre pour chaque PDA (p 45)

# Cadre juridique des périmètres délimités des abords (PDA)

## LES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES

Article L621-30 du code du patrimoine

PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)

I. « Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. » (...)

II- « La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L.621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques. »

PERIMETRE DE 500 METRES

Alinéa 4 : « En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci. »

Article L.621-31 PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)

Alinéa 1er : « Le périmètre délimité des abords prévu au 1er alinéa de l'article L.621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. »

Alinéa 3 : « Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords. »

Alinéa 4 : « Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement. »

Alinéa 5 : « Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions. »

## PROPOSITION DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

Article R621-93 du code du patrimoine

I. – Lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent élabore, modifie ou révise au sens du 1° de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu ou lorsqu'il élabore ou révise la carte communale, le préfet saisit l'architecte des Bâtiments de France afin qu'il propose, le cas échéant, un projet de périmètre délimité des abords.

II. – L'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce sur le projet de périmètre délimité des abords en même temps qu'il arrête le projet de plan local d'urbanisme conformément à l'article L. 153-14 du code de l'urbanisme après avoir consulté, le cas échéant, la ou les communes concernées. Lorsqu'il s'est prononcé favorablement, l'enquête publique prévue par l'article L. 153-19 du même code porte à la fois sur le projet de plan local d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

IV. – Le commissaire enquêteur consulte le propriétaire ou l'affectataire domanial des monuments historiques concernés. Le résultat de cette consultation figure dans le rapport du commissaire enquêteur.

Article R132-2 du code de l'urbanisme

Lorsque la délimitation d'un périmètre mentionné au troisième alinéa de l'article L. 621-30 du code du patrimoine est effectuée conjointement à l'élaboration, à la révision ou à la modification d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, le préfet porte à la connaissance du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire la proposition de périmètre délimité des abords de l'architecte des Bâtiments de France en application du premier alinéa de l'article L. 621-31 du même code.

## CREATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

Article R621-95 du Code du Patrimoine

La décision de création d'un périmètre délimité des abords est notifiée par le préfet de région à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale. Elle fait l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme. Lorsque le territoire concerné est couvert par un plan local d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou une carte communale, l'autorité compétente annexe le tracé des nouveaux périmètres à ce plan, dans les conditions prévues aux articles L. 153-60 ou L. 163-10 du code de l'urbanisme.

---

**C'est dans ce cadre que sont pris en compte les abords des monuments historiques qui forment avec ceux-ci des ensembles cohérents et qui contribuent à leur mise en valeur.**
**Ces critères permettent de présenter une proposition de périmètres délimités des abords (PDA) pour chacun des trois monuments historiques.**

# Cadre général des périmètres délimités des abords (PDA)

Afin de prendre en compte les critères de cohérence et de valorisation, les points suivants sont étudiés : l'évolution historique à partir du cadastre napoléonien, le bâti architectural et la trame paysagère, les vues et la notion de co-visibilité concernant les monuments historiques, l'identification des éléments intéressants (bâtis, composition urbaine ou rurale, végétaux et paysagers remarquables) et enfin le contexte géographique (relief, hydrographie, …).
Ces périmètres, étudiés précisément en fonction de ces différents critères, sont alors en adéquation avec les monuments historiques concernés et leur environnement.

La commune d'Hérouville-Saint-Clair présente des entités bien distinctes évoquant des périodes différentes de son histoire : le bourg ancien et le canal de Caen à la mer, la ville nouvelle et la Citadelle Douce au parti architectural contemporain, les zones d'activités, la zone naturelle (cultures, prairie, bois) et son futur éco-quartier d'habitation sur le site de la Presqu'île en lien avec le canal.

Cette configuration pose la question du parti de la délimitation des abords du monument historique à retenir : dans son contexte en lien avec son époque ou dans un cadre plus élargi.

Panorama sur l'église Saint Clair

# Présentation de la commune de Hérouville-Saint-Clair

Hérouville-Saint-Clair est une ville aux visages multiples et pas seulement la ville nouvelle née de la zone urbaine prioritaire (ZUP) créée au début des années 1960.

La route de Lion et la route de Ouistreham qui traversent la commune nord/sud créent une partition en trois secteurs : Lebisey à l'ouest (1), Hérouville centre (2) et Hérouville Bourg (3) à l'est. Ces secteurs présentent des ambiances urbaines spécifiques avec un point commun : la forte présence du végétal.

Autre caractéristique partagée : la richesse architecturale, qu'elle soit ancienne ou contemporaine. Certains de ces édifices remarquables sont des repères dans le paysage urbain, le château d'eau en premier lieu. Une exception notable toutefois : les vestiges de la chapelle Saint-Vincent.

Corollaire de cette richesse architecturale, la variété des matériaux, brique, verre, béton, céramique, bois, pierre etc… S'ajoutent à ces matériaux les dispositifs d'isolation par l'extérieur.

L'eau, enfin, participe aux ambiances urbaines : les lacs de Lébisey, le canal de l'Orne, du Petit Lourdes jusqu'à Beauregard sans oublier le château d'eau.

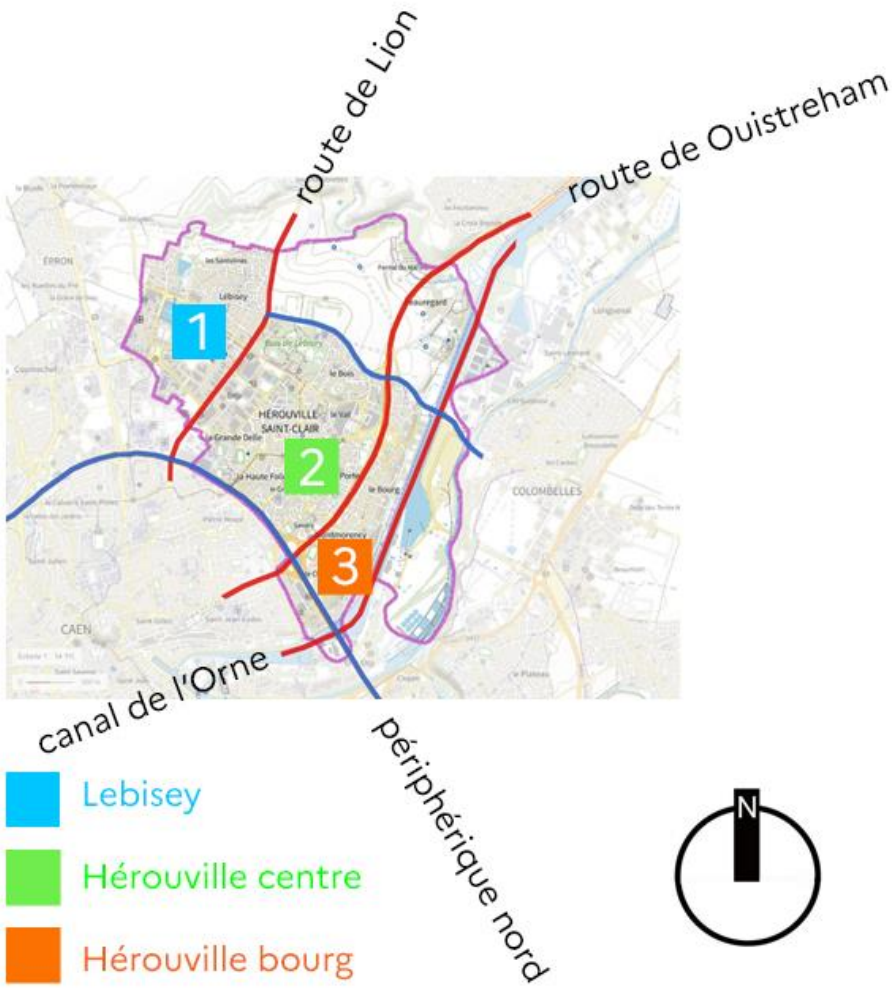

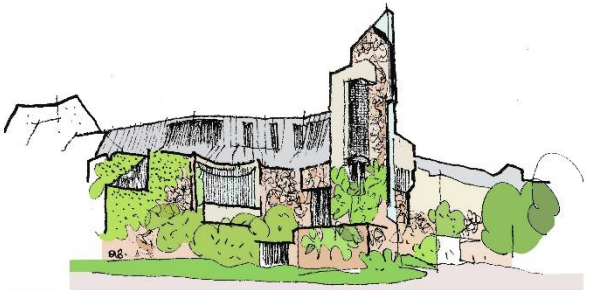

1 hôtel de ville

2 collège-lycée expérimental

1 école Lebisey

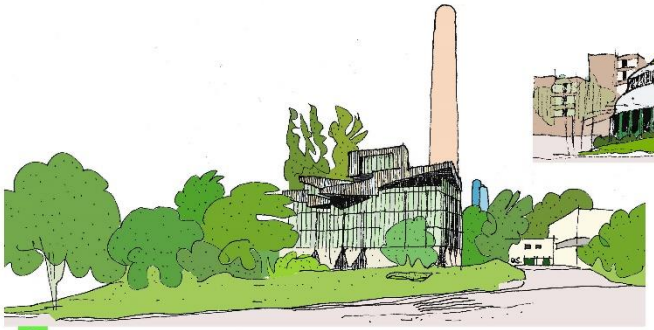

3 chaufferie centrale

4 DDETS

2 chapelle Saint-Vincent

5 café des images

6 château d'eau

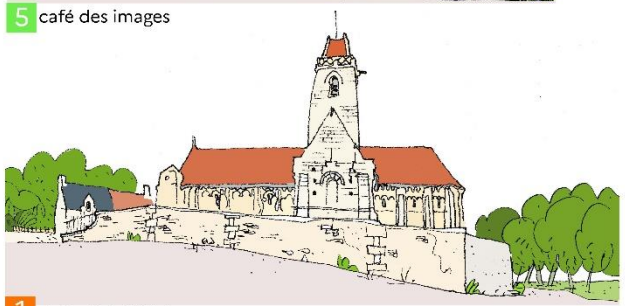

1 église Saint-Clair

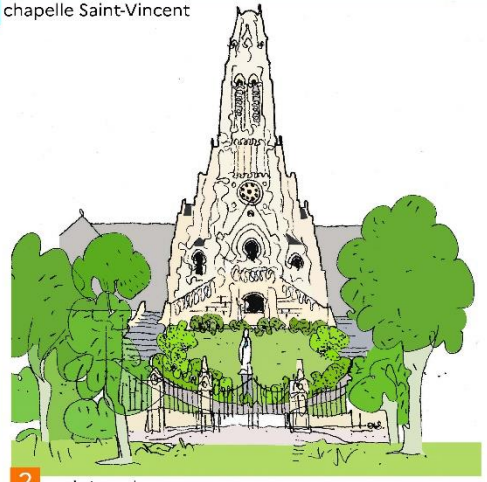

2 petit Lourdes

*voir leur localisation page suivante.*

Localisation de ces immeubles remarquables (cités page 7)

Palette de matériaux et de couleurs

*(nota : liste non exhaustive)*

# Cartographie de Hérouville-Saint-Clair au cours du temps

Tableau d'assemblage cadastral
1810

Carte de l'État-major
1820/1866

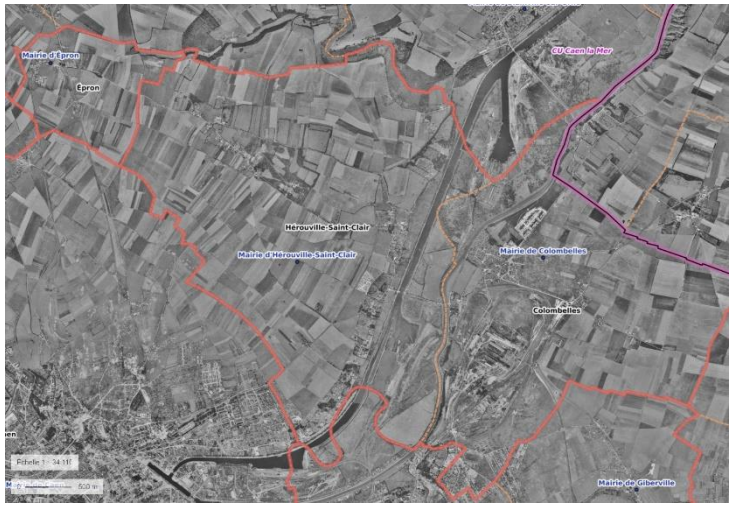


Photographie aérienne
1950

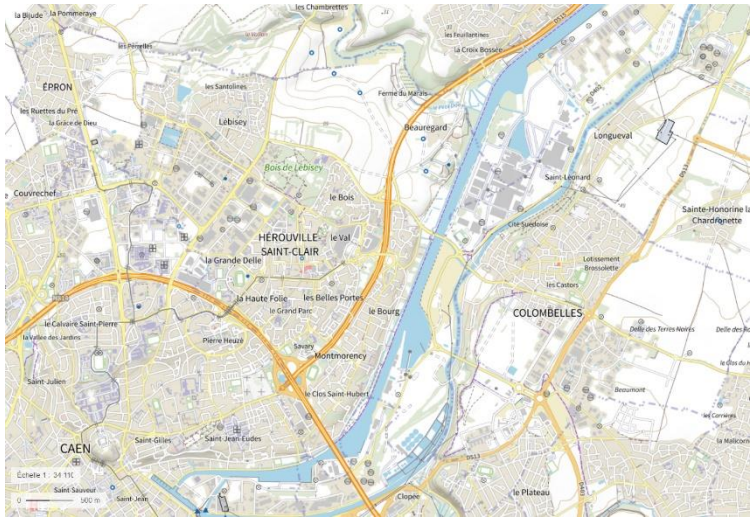


Carte IGN
aujourd'hui

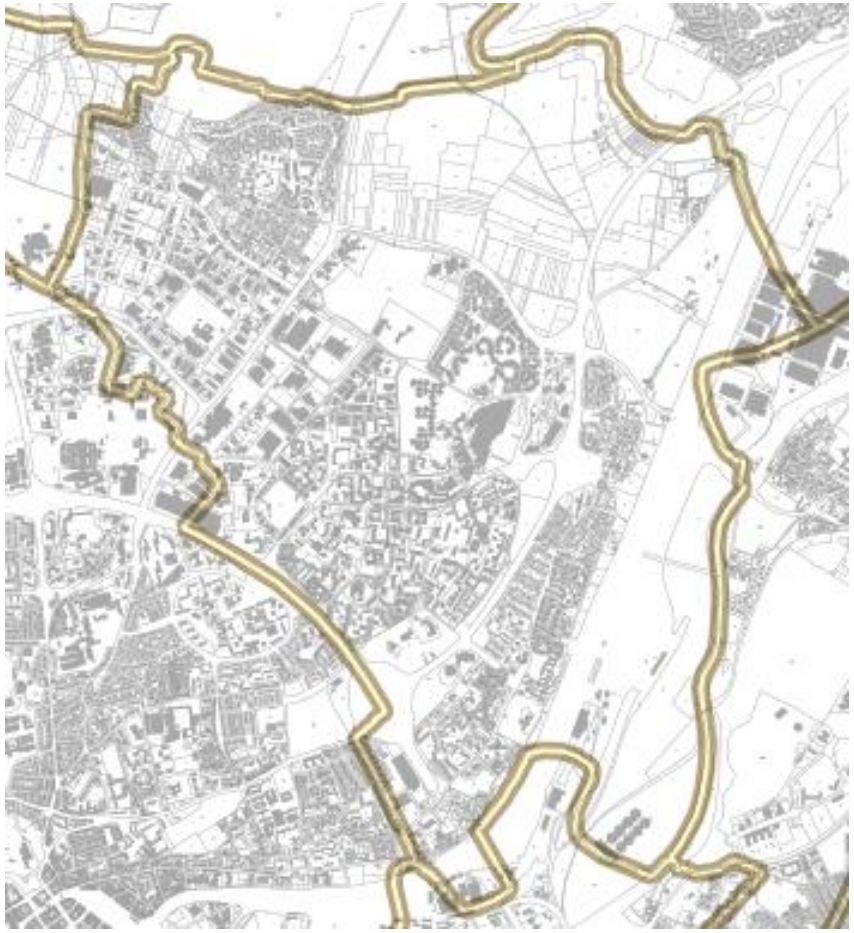

La carte à gauche (cadastre actuel) met en évidence les parties bâties et non bâties,

Celle de droite (vue aérienne) témoigne de la présence végétale.

# Eléments conservés entre 1810 et aujourd'hui

**Gris foncé** : routes & chemins

**Gris clair** : carrière

**Vert** : bois

**Bleu** : bras naturel de l'Orne

**Rouge** : constructions présentes en 1810, en partie ou entièrement conservées jusqu'à aujourd'hui.

*Base de données cadastre 1810*

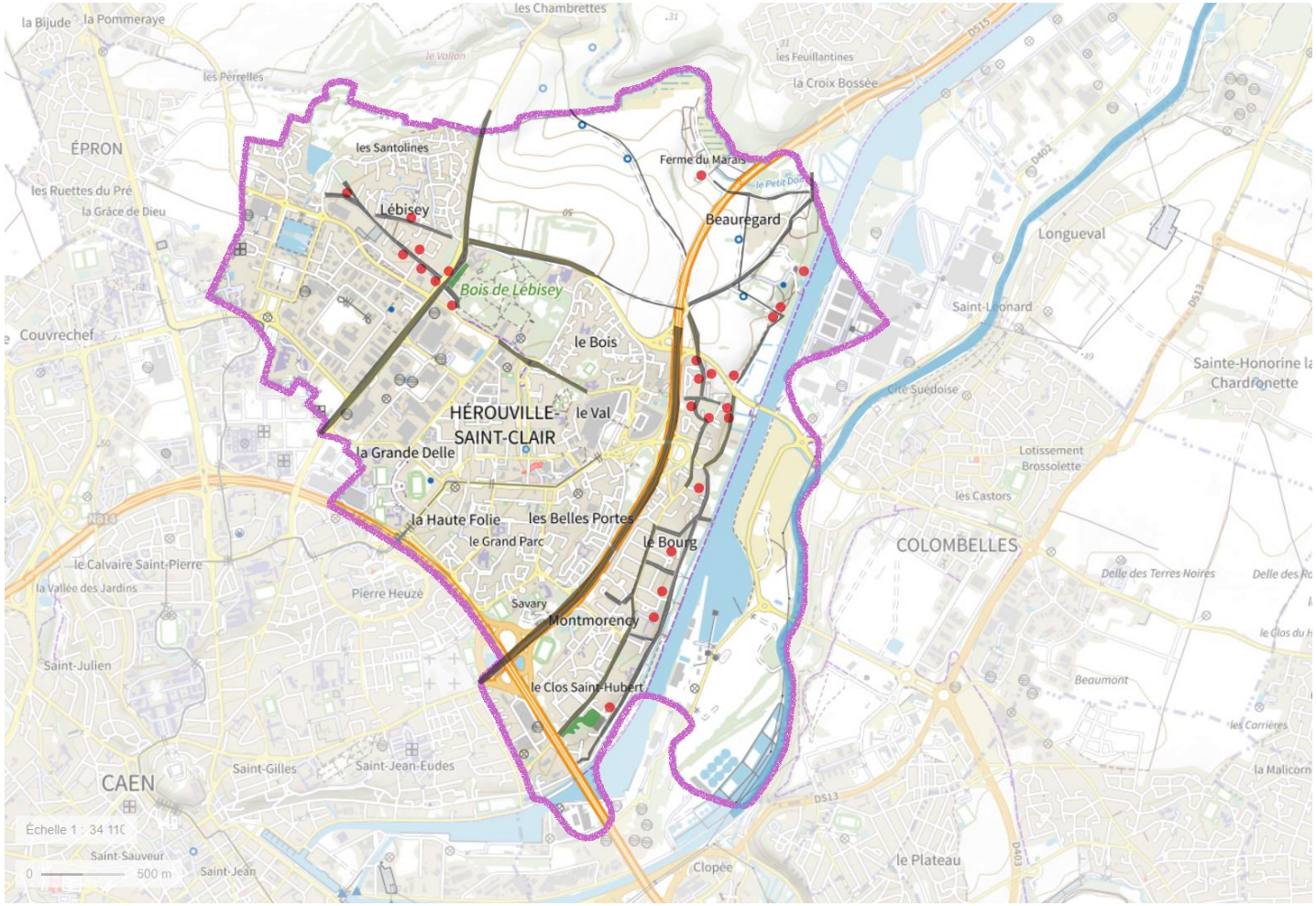


**Gris foncé** : routes & chemins

**Gris clair** : carrière

**Vert** : bois

**Bleu** : bras naturel de l'Orne

**Rouge** : constructions présentes en 1810, en partie ou entièrement conservées jusqu'à aujourd'hui

*Base de données IGN*

Hérouville-Saint-Clair naît en 1793 de la fusion de 3 paroisses : Saint-Clair-d'Hérouville, Saint-Pierre-d'Hérouville et Saint-Ursin-d'Éperon mais ne compte à cette période qu'environ 500 habitants.

Suite aux destructions de la seconde guerre mondiale qui touchèrent particulièrement la plaine de Caen, il faut reloger la population. En 1961, Hérouville-Saint-Clair est choisie, avec deux autres communes alentours, pour accueillir une ZUP (Zone à Urbaniser en Priorité). Le terrain de la ZUP se trouve dans la plaine, entre le bourg ancien de la commune, situé dans la vallée de l'Orne, et le hameau de Lébisey, plus loin dans la plaine.

Cette ZUP est imaginée par l'UAU (l'Union des Architectes Urbanistes) qui remporte le concours lancé par la municipalité. Ils conçoivent un ensemble de 5 quartiers distincts, pouvant fonctionner chacun de manière autonome avec leurs propres équipements (salles de sports, écoles…).

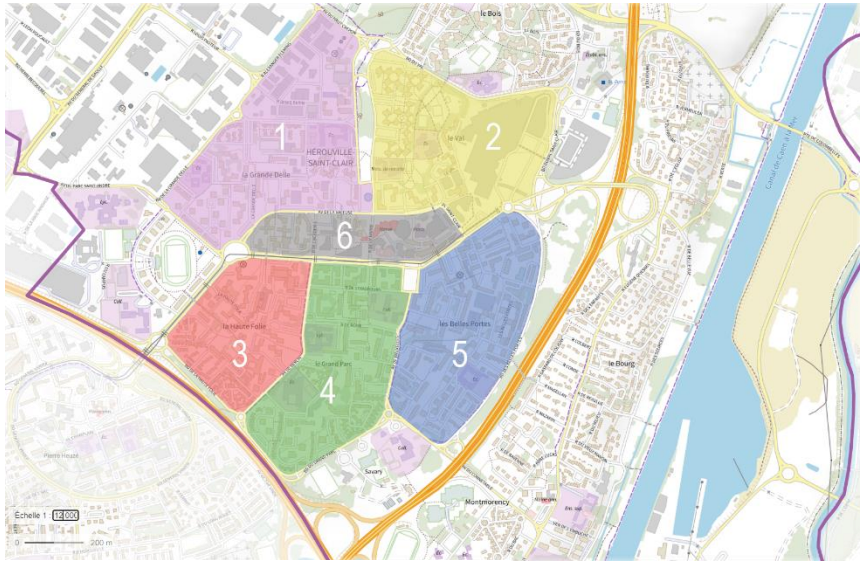


*Base de données IGN*

Ces quartiers sont entourés de voies à grande vitesse pour les véhicules ; une fois entré dans un quartier, on y circule à pied et le passage entre les quartiers est assuré par des passerelles placées régulièrement par-dessus la voie rapide. Ces cinq quartiers sont nommés "La Grande Delle", "Le Val", "La Haute Folie", "Le Grand Parc" et "Les Belles Portes", reprenant ainsi le nom de lieux-dits présents sur place avant la ZUP. Au centre : un espace nommé "La Cité", destiné à recevoir le centre-ville, qui ne fut jamais réellement achevé.

1 : La Grande Delle
2 : Le Val
3 : La Haute Folie
4 : Le Grand Parc
5 : Les Belles Portes
6 : La Cité (centre-ville)

Depuis les années 80, autour du centre et de la ZUP, de nouveaux quartiers d'habitations sortent de terre comme le quartier "Lébisey" ou "Le Bois". Des zones industrielles s'installent également à l'Ouest de la ville avec la zone "CITIS" ou la zone de la sphère.

# Patrimoine au label « Architecture Contemporaine Remarquable » (ACR)

Créé en 2016, ce label permet de valoriser les ensembles les plus significatifs de la production architecturale des XXe et XXIe siècles. Ce label remplace celui du « Patrimoine du XXe siècle ».

Contrairement à son prédécesseur, ce label ne concerne que les réalisations de moins de 100 ans d'âge, et ne concerne ni les monuments historiques ni les immeubles d'habitations.

En complément de cette labellisation, ces immeubles pourraient être inclus dans un site patrimonial remarquable (SPR) ou a minima être mentionnés au plan local d'urbanisme (PLU) comme zone ou constructions remarquables à préserver.

Aux abords ouest :
1 : cité universitaire Flora Tristan (Massimiliano Fuksas, 1995),
2 : inspection académique (J. Brunet & E.Saunier, 1988),
3 : hôtel de Ville (Eugène Leseney, 1984-1987),
4 : théâtre - Comédie Caen (E.Leseney, 1987) et fontaine « Le Voile de la mariée » (Bernard Alleaume, Yvette Vincent Alleaume, 1984-1986),
5 : centre paroissial Saint François (Dupuis, 1972-1973),
6 : bibliothèque (Mark Biass, 1977),
7 : Café des images (Mark Biass, 1976).

Aux abords est :
8 : espace Malraux (Groupe 14-27, 1986),
9 : immeubles de bureaux « Esplanade 1 & 2 » (Jean Nouvel, Philippe Roux, Dominique Alba, 1992),
10 : direction régionale et départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (Nouvel, Roux, Alba, 1999),
11 : commissariat de Police (Brunet et Saunier, 1990).

# Ambiances urbaines

**Hérouville Saint-Clair centre**

**Hérouville Saint-Clair**

**bourg**

# Eléments intéressants

### Les espaces publics piétons

Dans une ville où la voiture est omniprésente, le piéton profite tout de même d'espaces qui lui sont réservés. Que ce soit des espaces de circulation, de jeux, de repos, de mise à l'écart de la rue, ces espaces sont généralement végétalisés et équipés. Ils facilitent les mobilités douces, à l'ombre, à l'écart des voitures. Ils concernent souvent les cœurs d'ilots, et les interstices entre les constructions. Ces espaces confèrent à la ville une multitude d'ambiances à conserver.

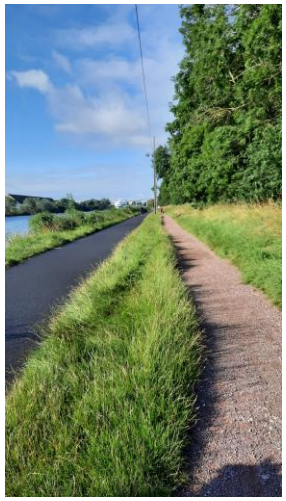

# Autres édifices intéressants

**Le Petit-Lourdes**

L'église Notre-Dame du Petit-Lourdes est un sanctuaire marial construit à la fin du 19ème siècle. Construite grâce au don d'un négocient en vin, il avait exigé que la construction soit la réplique de la chapelle de Lourdes où sa femme aurait reçu la guérison. En plus de la chapelle, on trouve aussi une réplique de la grotte de Lourdes. Ces éléments ont été réalisé à l'échelle 2/3.

L'association « Les Amis du Petit-Lourdes », propriétaire du lieu, a déposé un dossier de demande de protection au titre des monuments historiques.

Cela leur permettrait de trouver les fonds suffisant pour la reconstruction de la flèche, démontée en 2016, trop fragilisée après une tempête.

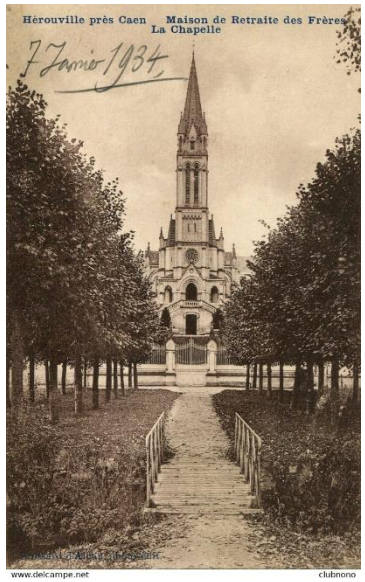


*Delcampe.net*

**La chaufferie**

La chaufferie centrale, prévue dans le plan d'urbanisme de l'Union de Architectes Urbanistes de 1961, a été réalisée suite à un concours lancé en 1963. Le concours est remporté par les entreprises Laurent Bouillet et Caliqua.

Leur architecte, Rémy Le Caisne réalise les plans et supervise sa construction jusqu'à son achèvement en 1965. Elle comportait 4 chaudières au fuel lourd. En 1977, une cheminée est ajoutée afin de diminuer les émanations.

Aujourd'hui, la chaufferie fonctionne principalement par récupération des calories issues de l'incinération des déchets de l'usine de Colombelles. Le complément est assuré par une chaudière à gaz, ajoutée en 2009. Ce processus permet de chauffer et de produire de l'eau chaude sanitaire à moindre coût pour 10 500 logements ou bâtiments publics.

**Le château de Beauregard**

Le château de Beauregard, construit en 1864, se situe sur un domaine de 23 hectares, au bord du canal de Caen à la mer. Le domaine appartenait au fief Colbert, et fut racheté par un armateur du Havre, Jules Lecesne qui fit construire ce château.

Aujourd'hui, le parc est occupé par des activités de loisirs et accueille des évènements sportifs et culturels.

**Mais aussi :**

La piscine Montmorency

Ces édifices participent à la richesse architecturale du paysage urbain.

Le collège-lycée expérimental

La chapelle Jean XXIII

# LES IMMEUBLES protégés au titre des monuments historiques

## Les vestiges de la chapelle Saint Vincent

Considérés comme « vestiges archéologiques », les restes de la chapelle Saint-Vincent ainsi que le sol de la parcelle 168 sont inscrits monuments historiques par arrêté préfectoral du 29 octobre 2004.

Les origines de la chapelle remontent au XIIIe siècle. Elle se trouvait alors dans le hameau de Lébisey. Détruite en grande partie lors du débarquement, il en reste peu. Seule une partie de la façade de cette ancienne chapelle de Lébisey subsiste. Elle est intégrée dans un mur de clôture. Le profil d'une ouverture en arc brisé s'y dessine, souligné par des pierres de tailles dans une maçonnerie de moellons.

Situés en bordure de la route de Caen à Lion-sur-Mer, les vestiges apparaissent isolés dans un contexte caractéristique des zones d'activités des périphéries urbaines.

# L'église Saint-Clair : première travée du chœur

Arcisse de Caumont nous raconte que Hérouville avait jadis trois paroisses, Saint-Pierre, Saint-Ursin d'Epron et Saint-Clair. Il ne reste que Saint-Clair.

L'église est partiellement protégée : la première travée du chœur a été inscrite par arrêté ministériel le 26 novembre 1928. C'est la partie la plus ancienne de l'édifice actuel. Sur le côté nord, apparaît une porte murée qui conserve son décor de style roman : archivolte garnie de losanges, tympan en damier et linteau orné de deux monstres affrontés à queue de serpent. Transept et tour de croisée sont du XVIe siècle. La façade occidentale et les parties hautes de la nef et du chœur ont été reconstruites au XIXe siècle.

L'église est bâtie sur le rebord du plateau calcaire qui domine la vallée de l'Orne. Elle occupe une situation en belvédère qui ouvre de larges vues sur le paysage fluvial. Son clocher visible de loin fait écho à la flèche du petit Lourdes située en amont du canal de l'Orne.

# Le château d'eau

Le château d'eau est inscrit monument historique par arrêté préfectoral en date du 10 août 2010.

L'équipement a été prévu par l'UAU (Union des Architectes Urbanistes) dès les débuts de la planification de la ZUP. Georges Johanet de l'UAU propose un premier projet qui n'est pas retenu. Un concours est lancé en 1966. La société Delattre-Levivier avec son ingénieur Lourdin sont lauréats.

L'ouvrage est mis en service en 1968. Il mélange ingénierie et architecture en proposant trois cuves de 500m$^3$ et des passerelles. Georges Johanet intervient toutefois dans le choix des couleurs : les piliers en gris foncé, gris perle et gris clair, les cuves en bleu ciel, bleu myosotis et bleu roi, le dessous des cuves et des passerelles en rouge vif, et les garde-corps des passerelles en noir.

Visible au loin sur l'horizon de la plaine, la silhouette des trois cylindres bleus rayonne bien au-delà du territoire communal. C'est un marqueur essentiel du paysage de l'agglomération caennaise.

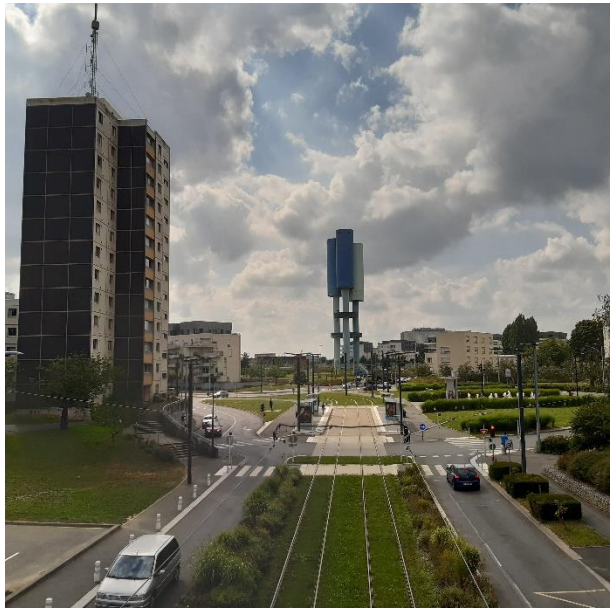

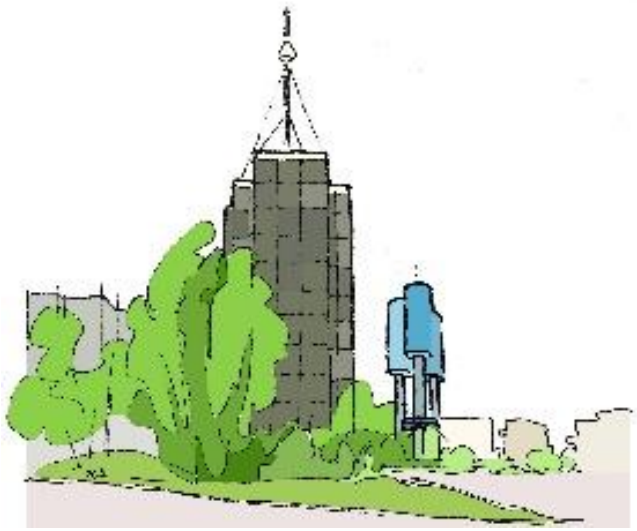

# Les périmètres de protection de 500 mètres

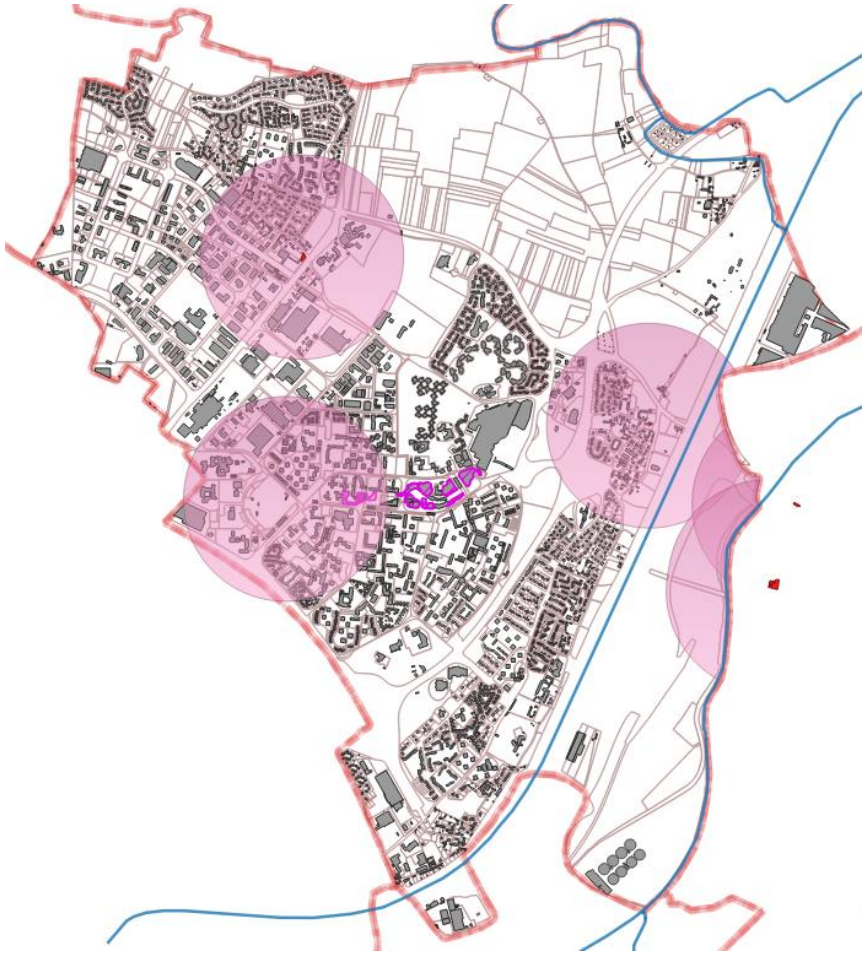

*Base de données IGN*

Chaque monument historique (en rouge sur la carte) génère un périmètre de protection au titre des abords (en rose clair), de 500 m autour du monument, contribuant à sa conservation ou sa mise en valeur.

Ces périmètres de protection débordent sur les communes voisines, créant des emprises d'abords.

L'étude proposée concerne exclusivement le territoire de la commune de Hérouville-Saint-Clair.
Il n'y aura donc pas de proposition de modification des emprises de protection sur les communes voisines, non concernées par la présente étude.

De plus, deux monuments historiques, l'église orthodoxe Saint-Serge et l'église Saint-Martin, situés sur la commune de Colombelles créent des emprises sur Hérouville Saint Clair, à l'est. Elles font donc partie de cette étude.

En complément figurent sur cette même carte les immeubles ayant reçu le label ACR (architecture contemporaine remarquable) (en gris cerclé de rose).

# Protection actuelle des abords des vestiges de la chapelle Saint Vincent

Le vestige (en rouge sur la carte) se situe entre une zone industrielle et une zone pavillonnaire, à l'angle de deux grandes routes.

Son périmètre des abords actuel est de 500 mètres (en rose sur la carte) ; il couvre une partie de la zone pavillonnaire, une partie de la zone industrielle et s'étend jusqu'au milieu du bois de Lébisey.

# Abords des vestiges de la chapelle Saint Vincent

La chapelle se situe entre une zone industrielle et une zone pavillonnaire, à l'angle de deux routes à fort trafic. Elle ne bénéficie d'aucun aménagement ni accès piéton. Nous sommes dans un espace aménagé récemment, aux croisements de deux axes viaires bien plus anciens. Les constructions alentours sont des hangars et bâtiments commerciaux de peu de qualité architecturale. On trouve quelques constructions anciennes du hameau de Lébisey et des pavillons des années 70.

# Co-visibilités (ou cônes de vue) avec les vestiges de la chapelle Saint Vincent

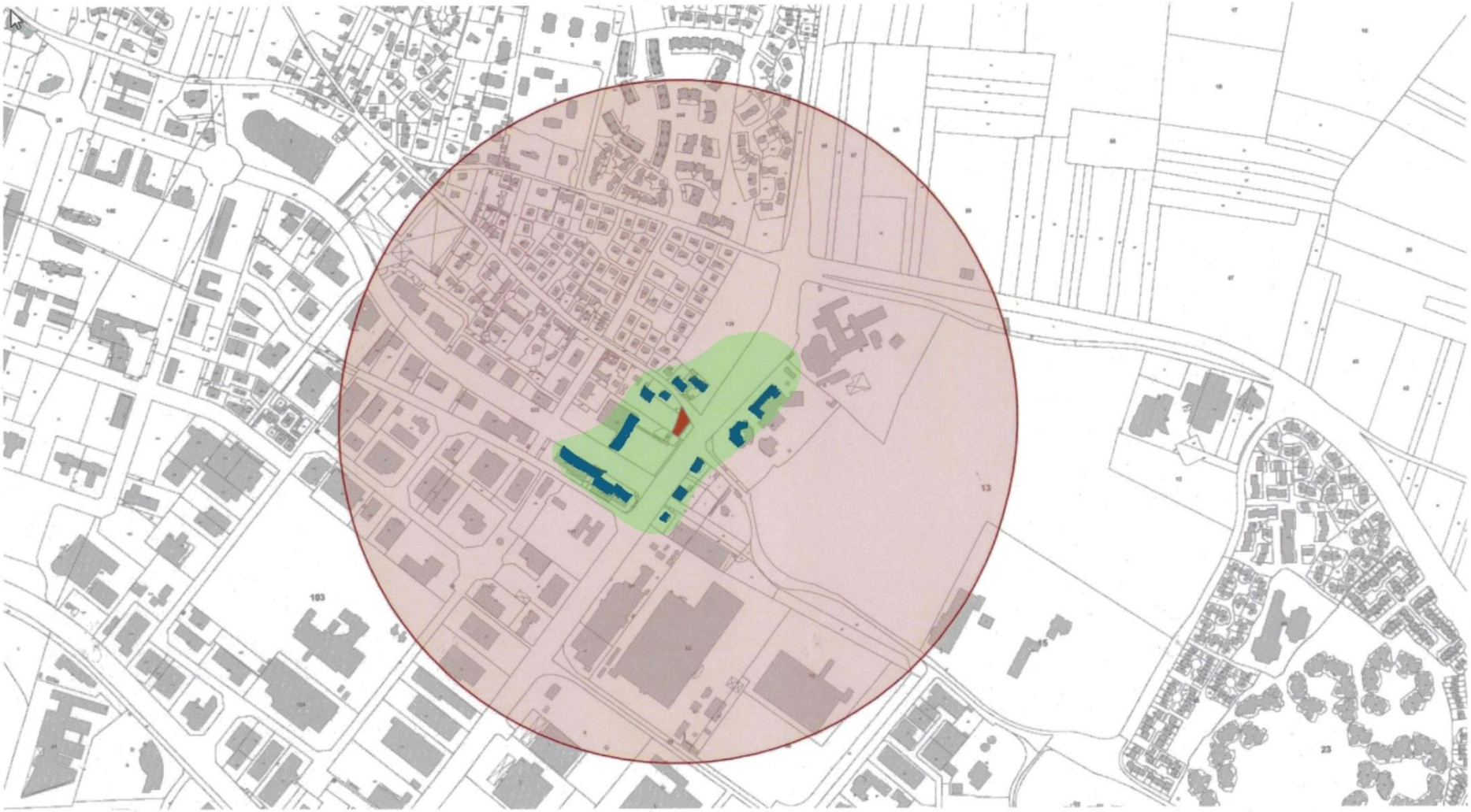

Les co-visibilités avec le vestige sont faibles et peu étendues (en vert).

# Proposition de périmètre délimité des abords des vestiges de la chapelle Saint Vincent

Au vu de la situation géographique et du manque de qualité architecturale des constructions alentours, l'intérêt d'un large périmètre de protection paraît ici faible. C'est pourquoi est proposé un périmètre délimité des abords limité aux parcelles cadastrales concernées par ce vestige.

Protection des abords de 500 m – « actuel »

Protection proposée – zoom

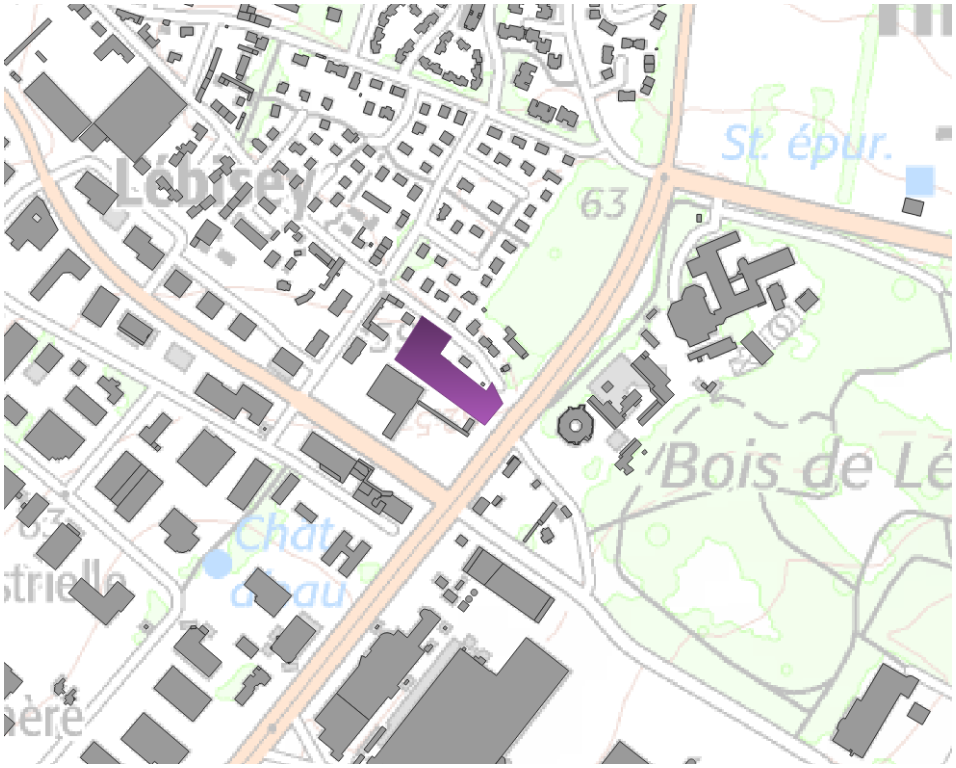

# Protection actuelle des abords de la 1ère travée du chœur de l'église Saint-Clair

Le périmètre de l'église d'Hérouville Saint-Clair couvre en majeure partie le bourg ancien de la ville et la campagne proche. Il s'étend au-delà du canal sur la commune de Colombelles et un peu au-delà de la route Caen-Ouistreham sur le quartier des Belles Portes.

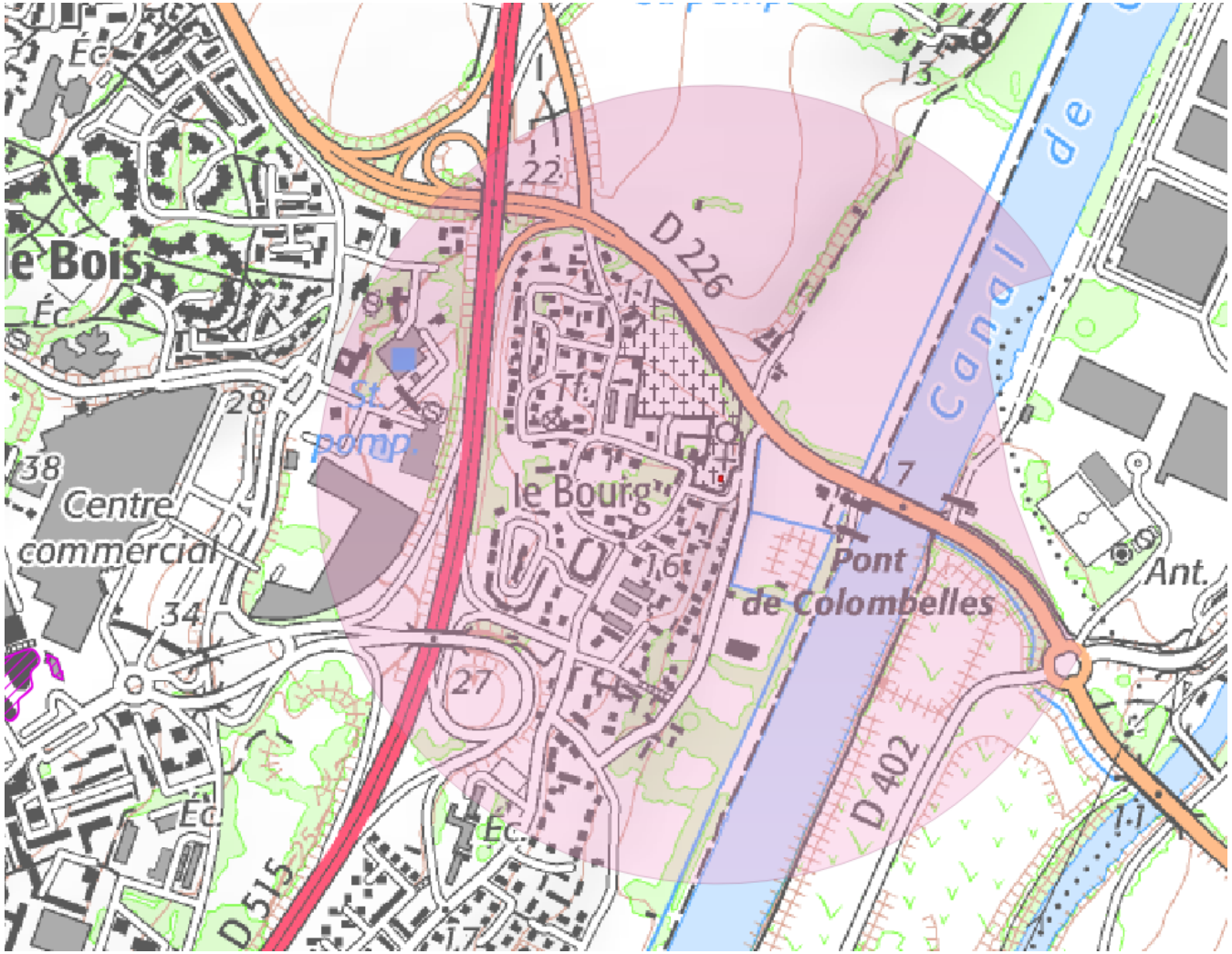

# L’environnement de l’église Saint-Clair

Elle se situe dans le bourg ancien de la commune, sur les coteaux le long du canal de l’Orne. Elle est entourée de l’ancien et du nouveau cimetière. L’environnement bâti immédiat est composé à la fois de constructions anciennes, présentes en 1810, et de maisons reconstruites à la fin de la seconde guerre mondiale. D’autres maisons plus récentes sont venues densifier le bourg à partir des années 60. L’église, avec l’ancienne mairie et les nombreux murs de clôtures, forment un ensemble à l’aspect rural.

# Co-visibilités (ou cônes de vue) avec l'église Saint Clair

La partie protégée n'est que très peu visible depuis le domaine public en raison d'une forte pente complétée d'un mur de soutènement et des murs assez hauts qui gênent la vue. Elle est invisible depuis la rue basse (rue verte), masquée par le mur de soutènement, et peu visible depuis la rue qui longe le cimetière (rue de la Fontaine). Enfin, depuis le parvis de l'église (place du 1er décembre 1944), la partie inscrite est cachée par le transept. Pour observer la travée protégée, il faut donc se rendre dans le cimetière.

# Co-visibilités (ou cônes de vue) avec la 1ère travée du chœur de l'église Saint Clair

# Proposition de périmètre délimité des abords de la 1ère travée du chœur

Le périmètre de protection de 500 mètres actuel figure en rose sur la carte, la proposition de périmètre délimité des abords en violet.

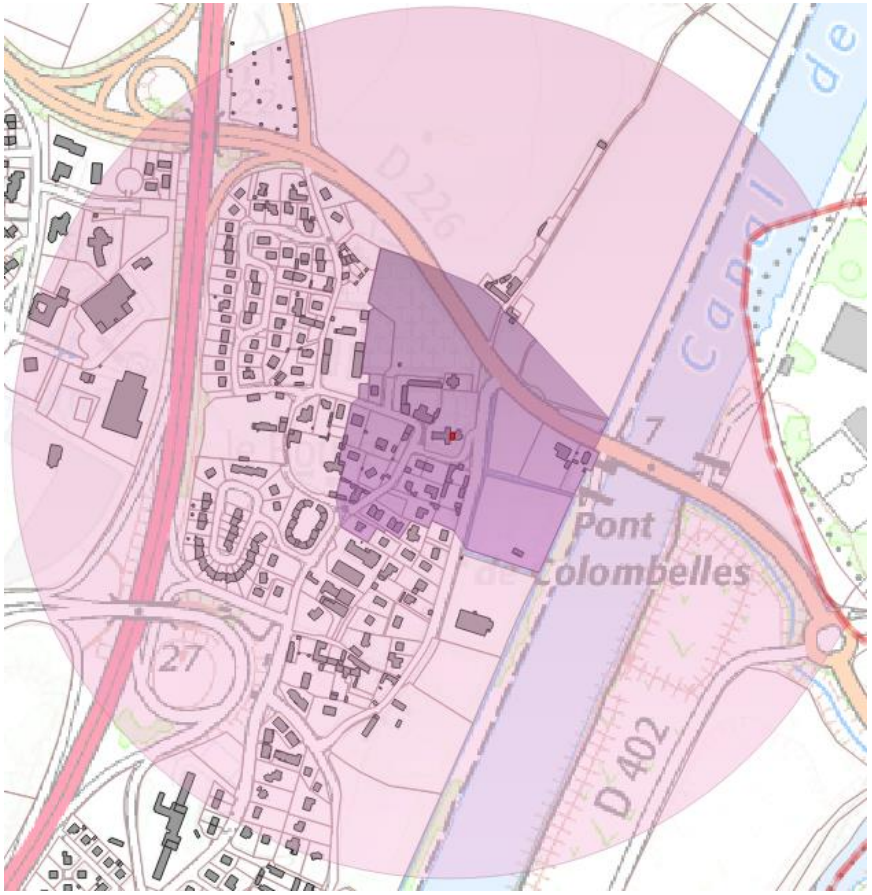


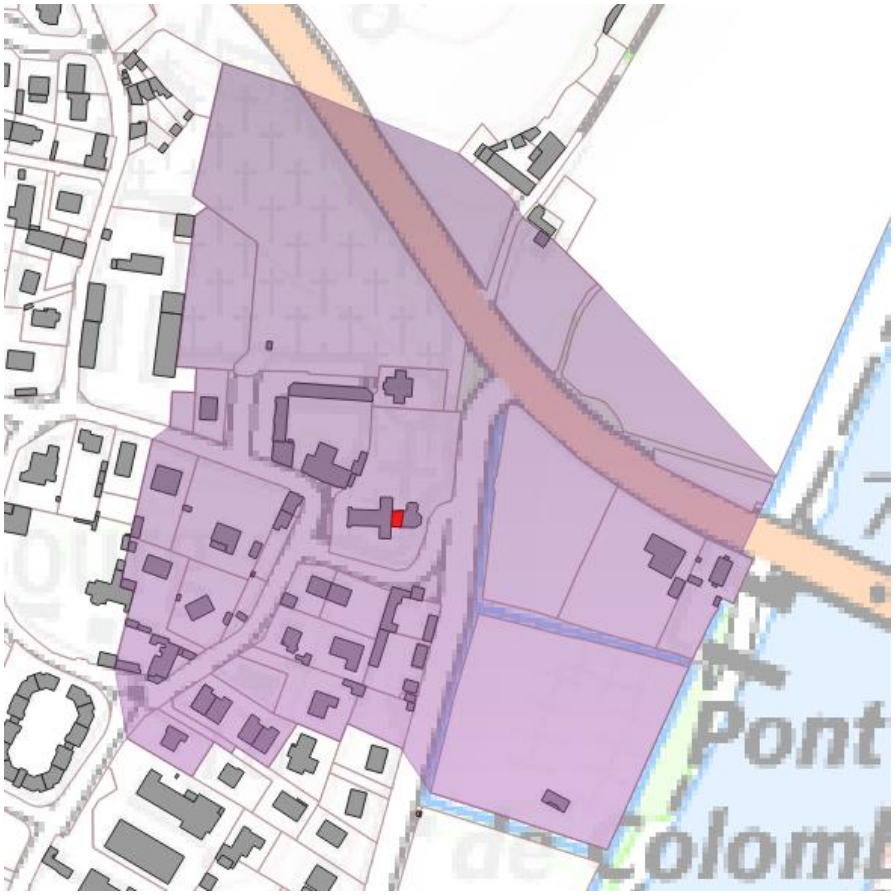

# Protection actuelle des abords du château d'eau

Le périmètre actuel de protection couvre à la fois un territoire résidentiel, notamment sur les quartiers de la Grande Delle, de la Haute Folie et du Grand Parc et à la fois un territoire de zone industrielle. Le périmètre déborde des limites de la ville pour s'étendre sur le sol de la ville de Caen.

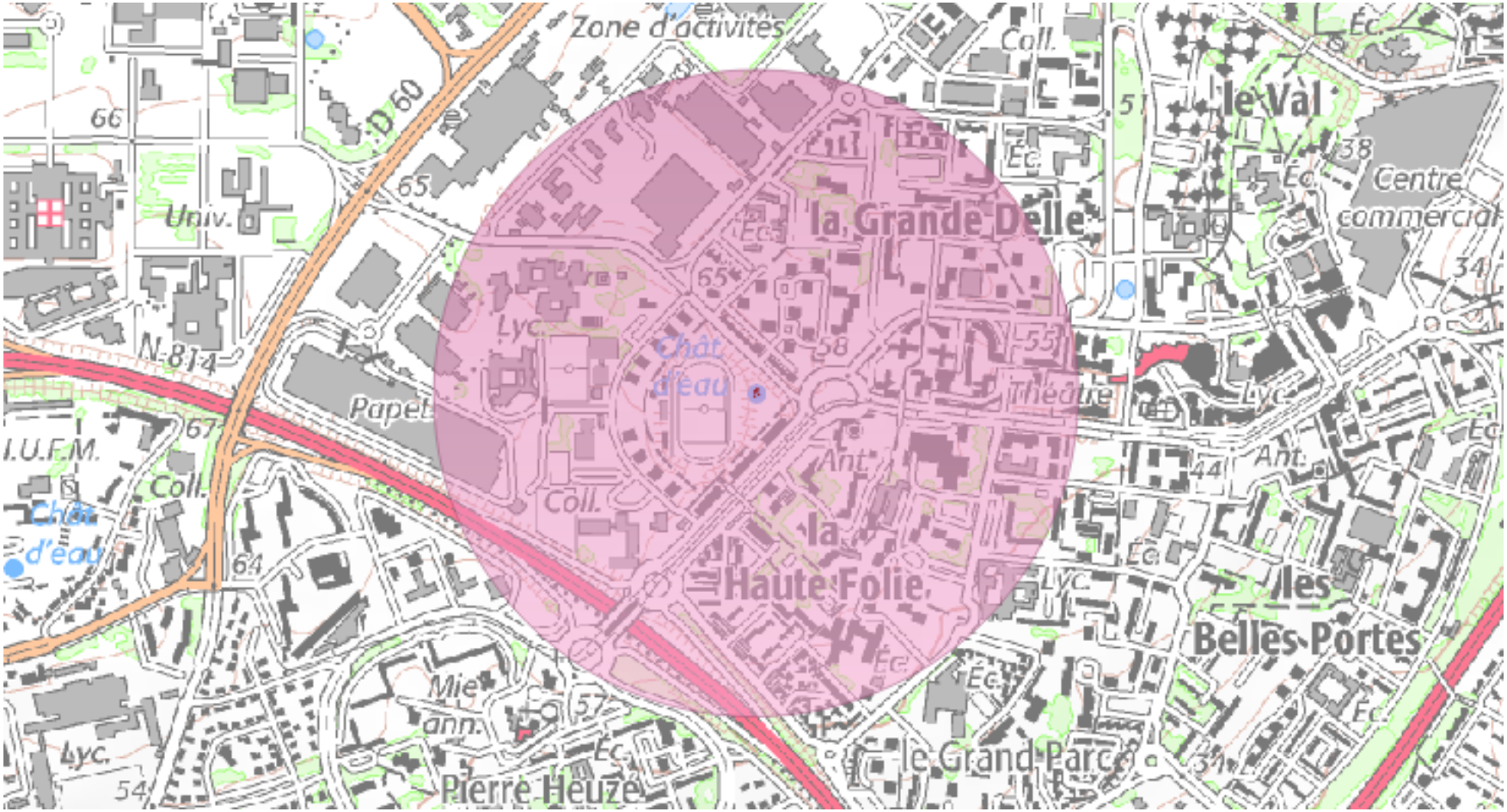

# L'environnement du château d'eau

Situé entre l'entrée de la ville et le centre-ville, à l'extrémité du centre le long de son axe est-ouest, le château d'eau se trouve au croisement de trois axes de circulation. Implanté sur une esplanade, il bénéficie d'un environnement largement ouvert qu'il convient de préserver.

L'environnement bâti est surtout composé d'équipements (établissements scolaires et sportifs) et d'immeubles d'habitation de 2 à 5 niveaux. Les espaces entre ces immeubles permettent des percées visuelles sur le château d'eau. La première ceinture est composée d'immeubles datant des années 2000 et ceux derrières datent des années 1980.

L'infrastructure se voit de loin, surtout depuis les axes routiers rayonnants, mais disparait dès que l'on entre dans les cœurs d'ilot alentours.

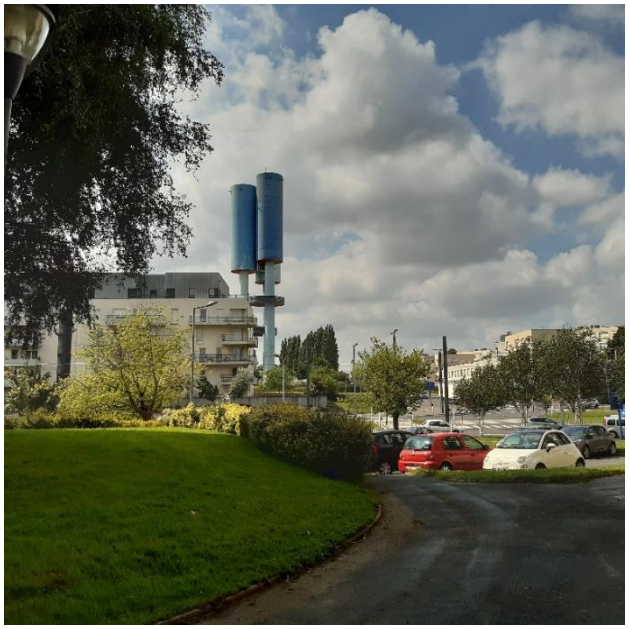

# Co-visibilités (ou cônes de vue) avec le château d'eau

Vues sur le château d'eau depuis Caen – quartier de la Pierre-Heuzé.

Boulevard du Grand Parc

Boulevard de la Grande Delle

Avenue de la Grande Cavée

Avenue du Haut Crépon

# Co-visibilités (ou cônes de vue) avec le château d'eau (en bleu)

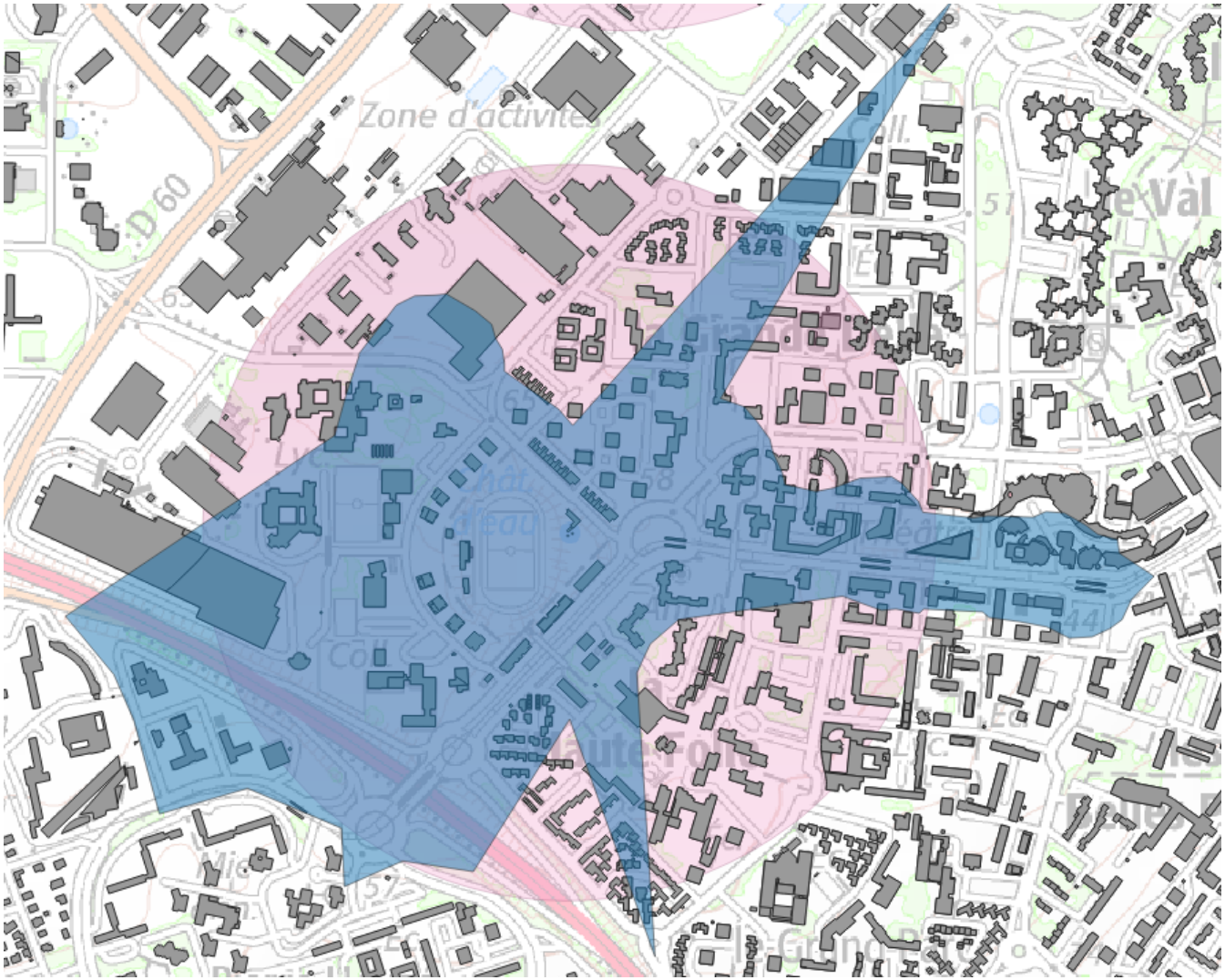


(en rose le périmètre des abords de 500 mètres).

# Proposition de périmètre délimité des abords du château d'eau

L'esplanade au pied du château d'eau est conservée ainsi que le parcellaire d'immeubles formant l'ilot.

La carte à droite montre l'emprise de la proposition, celle de gauche l'emprise vis-à-vis du périmètre de protection de rayon de 500 mètres auquel elle se substituerait.

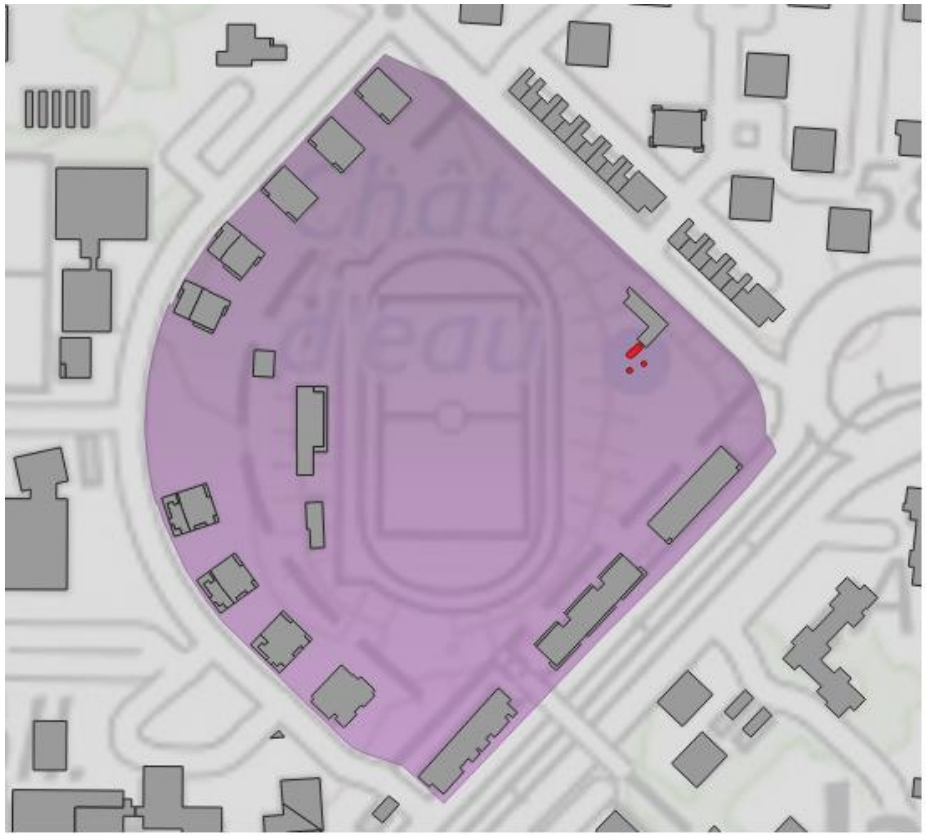

*Hérouville Saint Clair, château d'eau : projet de PDA - déc.21*

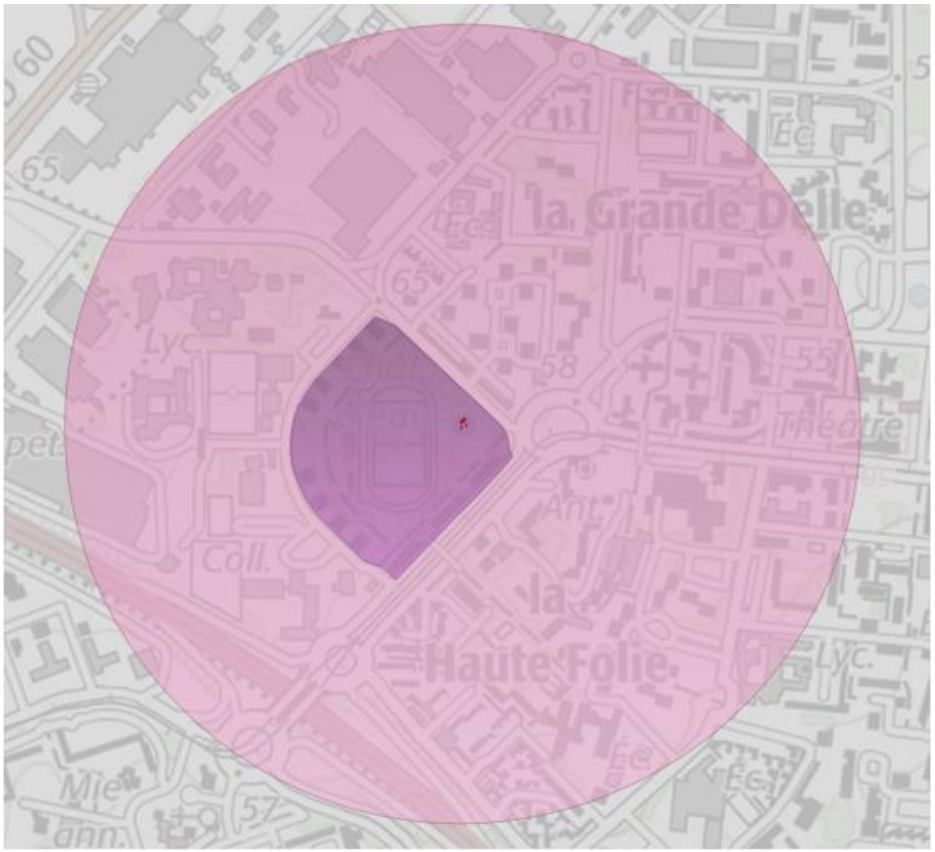

# Emprise des abords de l'église orthodoxe Saint Serge

L'église orthodoxe Saint Serge se situe sur la commune de Colombelle. Elle a été construite afin d'offrir un lieu de culte aux populations d'origine polonaise travaillant sur la commune.

Un périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint-Serge a été créé en avril 2014 sur la commune de Colombelles. L'emprise actuelle sur Hérouville-Saint-Clair est un reste de son périmètre des abords de 500 mètres (cf. carte à droite). Cette emprise s'étend principalement sur des espaces naturels, anciennes zones industrielles. La construction est peu ou pas perceptible depuis l'espace public de la commune de Hérouville-Saint-Clair. Les cours d'eau (canal et Orne) créent une réelle coupure.

C'est pourquoi l'abandon de cette emprise sur la commune de Hérouville-Saint-Clair est proposé.

Périmètre des abords de 500 m (en rose) – actuel

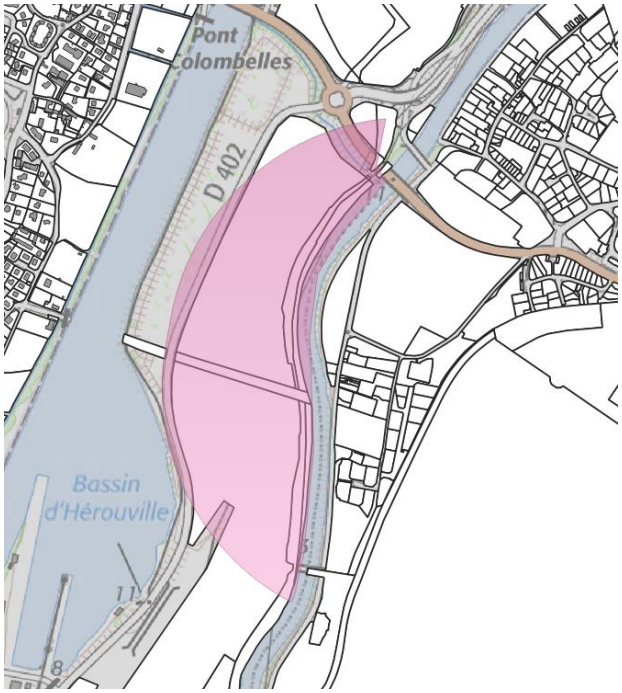


Proposition de suppression du périmètre d'abords sur Hérouville-saint-Clair

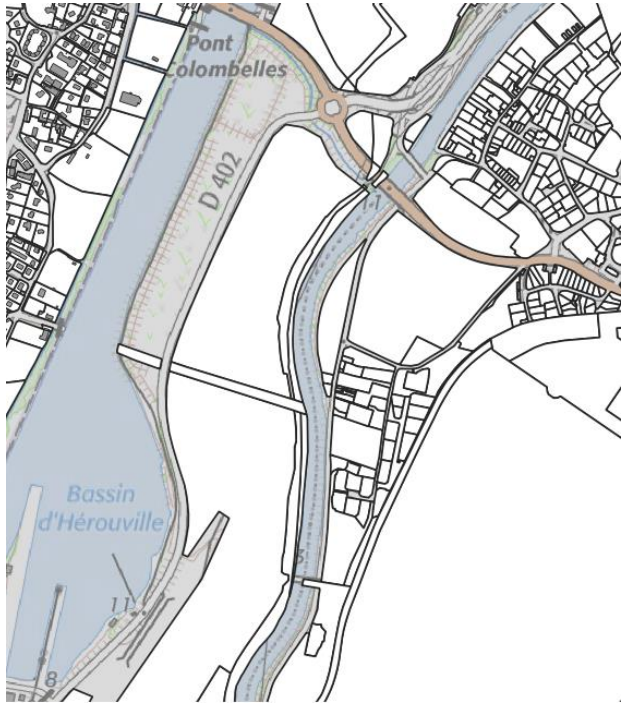

# Emprise des abords de l'église Saint Martin de Colombelles

L'église Saint Martin est située à Colombelles, dans le quartier ancien de la ville le « Bas Colombelles ».

Un périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint-Martin a été créé en avril 2014 sur la commune de Colombelles. L'emprise des abords de rayon de 500 mètres s'étend sur la commune de Hérouville-Saint-Clair sur une surface de plus 14 hectares (cf. carte à droite).

L'église n'est que très peu visible depuis la commune de Hérouville-Saint-Clair. C'est pourquoi l'abandon de cette emprise sur la commune de Hérouville-Saint-Clair est proposé.

Périmètre actuel des abords de 500 m (en rose)

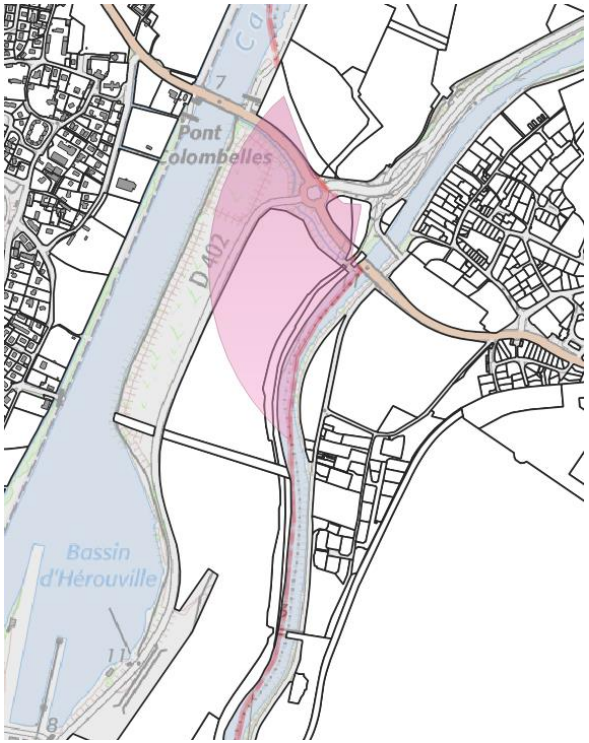


Proposition de suppression du périmètre d'abords sur Hérouville-saint-Clair

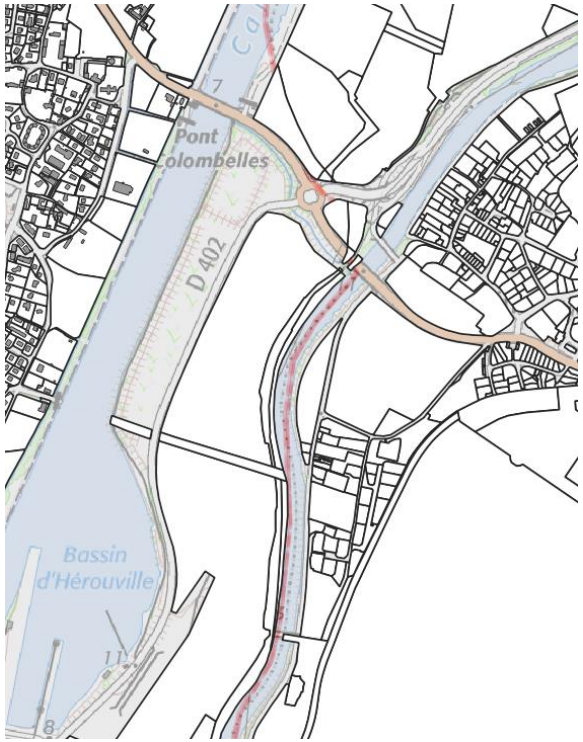


*Pour information, voici les périmètres délimités des abords des monuments historiques à Colombelles, créés en avril 2014.*

# PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS - Synthèse

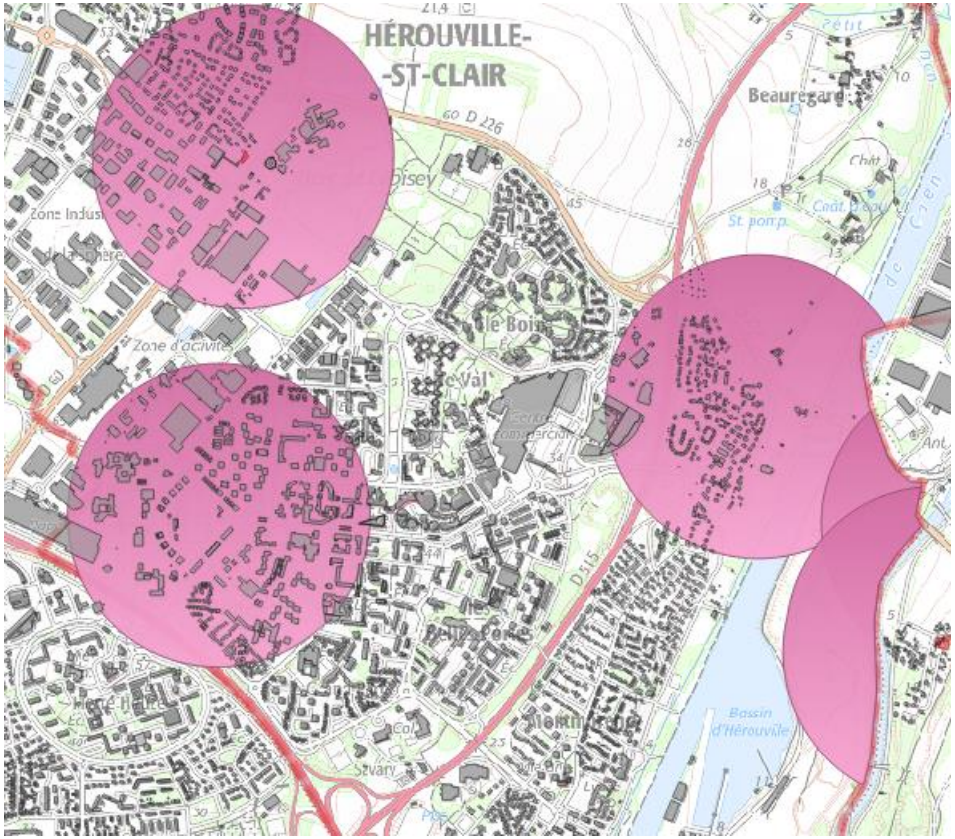


*Les périmètres d'abords de 500 mètres « avant »*

*La proposition de périmètres délimités des abords – « après »*

# PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS - Détail

PDA Chapelle Saint Vincent

# PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS - Détail

PDA église Saint Clair

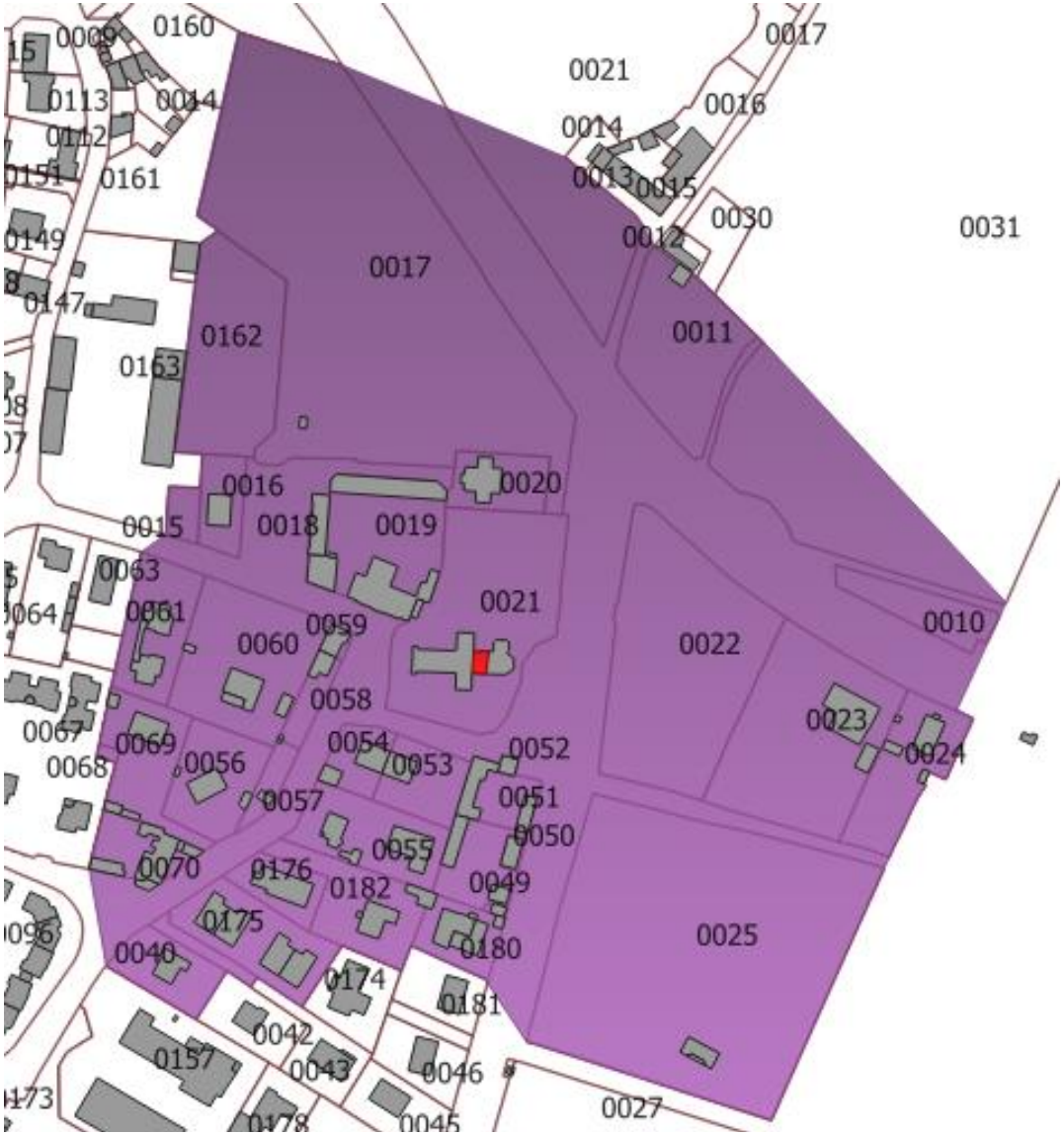

# PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS - Détail
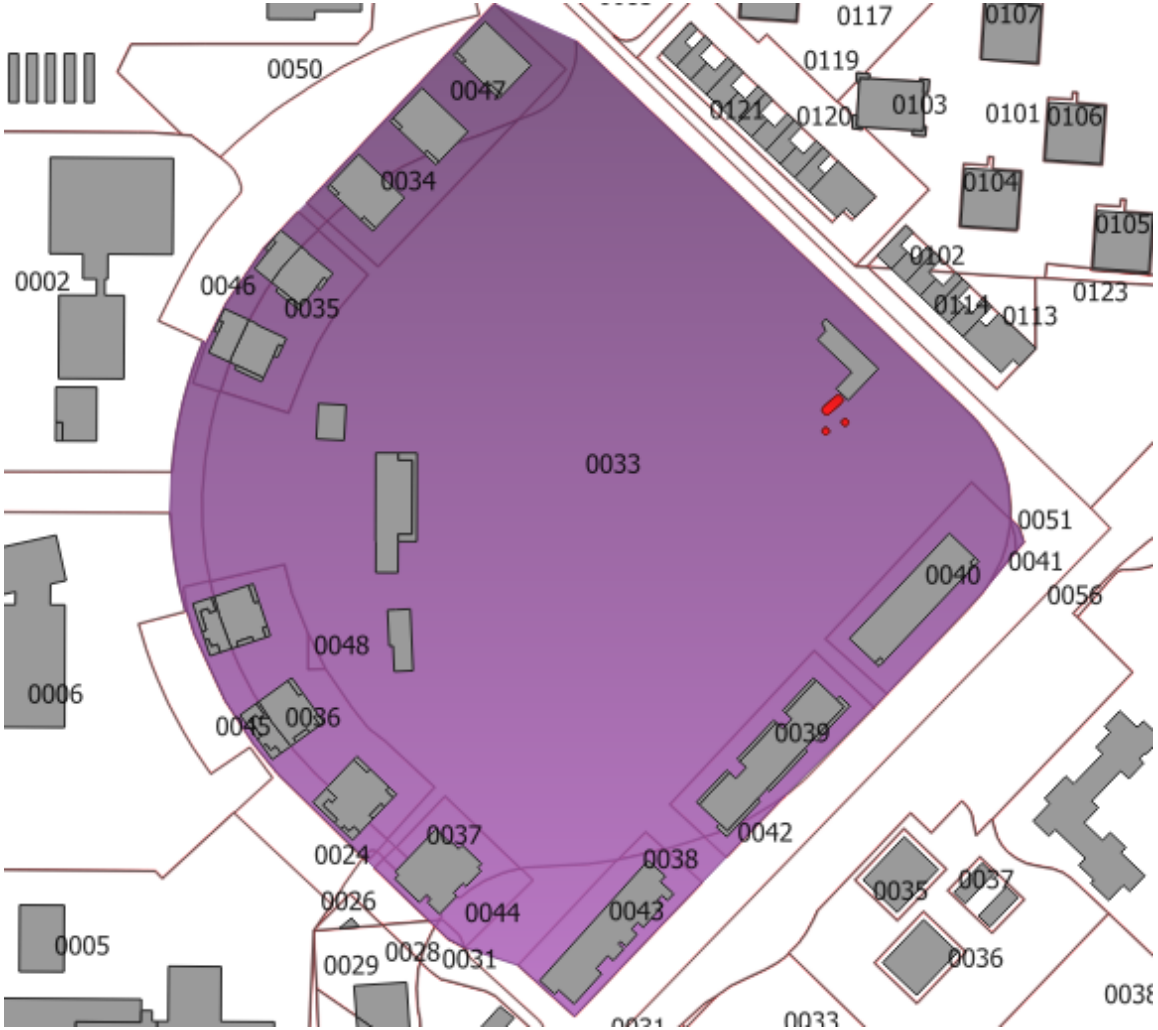
PDA château d'eau